



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 mars 2024  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 14 mars 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément au paragraphe 6 de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, une feuille de route pour l'achèvement du mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, et les mesures qu'exige la dissolution de l'Équipe. La feuille de route a été élaborée en consultation avec le Gouvernement iraquien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de la feuille de route à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs  
(*Signé*) Christian **Ritscher**



## **Feuille de route pour l'achèvement du mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes**

### *Résumé*

Conformément au paragraphe 6 de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, la présente feuille de route énonce les résultats auxquels parviendra l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes avant l'achèvement de son mandat le 17 septembre 2024, tout en précisant également ce qu'elle pourrait accomplir à moyen terme, si son mandat était prorogé d'un an supplémentaire, jusqu'au 17 septembre 2025, l'objectif étant d'informer pleinement le Gouvernement iraquien, le Conseil de sécurité et la communauté internationale des conséquences qu'entraînerait l'achèvement par l'Équipe de son mandat le 17 septembre 2024. Le Gouvernement iraquien a été officiellement consulté sur les aspects fondamentaux de la feuille de route qui a été élaborée. L'Équipe a également maintenu le dialogue avec les organisations de la société civile.

L'Équipe a continué de se concerter avec le Gouvernement iraquien pour veiller à achever concrètement ses travaux, dans la mesure du possible, d'ici au 17 septembre 2024, de façon que les autorités iraqiennes compétentes puissent s'en servir par la suite. À cette fin, le Gouvernement iraquien a indiqué qu'il comptait créer une équipe nationale spécialisée et nommé 17 experts encadrés par un chef d'équipe issu du Conseil supérieur de la magistrature. Conformément à la demande formulée par le Gouvernement, l'Équipe continuera d'assurer le renforcement des capacités des experts nationaux jusqu'en septembre 2024. Les travaux effectués pour favoriser une transition en douceur sont axés sur la gestion des éléments de preuve, les enquêtes, le renforcement des capacités et les concertations avec les États Membres. Il convient de tenir compte des points clefs suivants qui sont essentiels pour ces efforts :

- a) La qualité des éléments de preuve communiqués par l'Équipe dépend entièrement du système de gestion mis en place par l'Iraq, lequel donnera l'assurance que le pays fera un bon usage des pièces fournies par l'Équipe sous une forme normalisée ; un outil de recherche permettrait à l'Iraq de répertorier efficacement les preuves jugées utiles à ses enquêtes ;
- b) La préparation des pièces à divulguer, qui sont codées en fonction des conditions de réception et du consentement de la source et nécessitent souvent des oblitérations, un processus qui exige un temps et des ressources considérables, établi aux fins d'un objectif précis, à savoir appuyer les enquêtes et les poursuites en cours ;
- c) La documentation créée par l'Équipe en vue d'une instance comprend un examen des crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) pouvant être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Il faudrait que l'Iraq dispose d'un cadre juridique national pour enquêter sur ces crimes et en poursuivre les auteurs et se serve de ces documents de façon optimale ;
- d) Les fonds appuyant virtuellement le renforcement des capacités fourni par l'Équipe à l'Iraq sont largement extrabudgétaires et devront être restitués aux donateurs respectifs dès l'achèvement du mandat ;
- e) Les activités menées à la suite des demandes d'aide à l'Équipe formulées par des États tiers prendraient fin en même temps que le mandat.

Les activités menées par l'Équipe pour appliquer intégralement la résolution [2379 \(2017\)](#) ne seront pas achevées d'ici le mois de septembre 2024. Les raisons légitimes et juridiques ayant mené à la création du mandat restent tout aussi valables et applicables aujourd'hui qu'elles l'étaient en 2017 : des membres de l'EIIL ont commis des crimes internationaux qui doivent faire l'objet d'une enquête et les auteurs de ces actes, en Iraq et dans des pays tiers, doivent être amenés à en répondre et ne pas bénéficier d'une impunité. L'Équipe demeure résolue à atteindre ces objectifs, conformément aux résolutions [2379 \(2017\)](#) et [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité ainsi qu'au mandat de l'Équipe ([S/2018/118](#), annexe), à l'appui du Gouvernement iraquien, des communautés iraquiennes et des victimes qui ont pâti des crimes commis par l'EIIL.

## I. Introduction

1. Au paragraphe 6 de la résolution 2697 (2023), le Conseil de sécurité a prié le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes de lui présenter, en consultation avec le Gouvernement iraquien, une feuille de route pour l'achèvement du mandat de l'Équipe et les mesures qu'exige la dissolution de l'Équipe. La présente feuille de route est respectueusement soumise au Conseil de sécurité.
2. L'Équipe a été créée en application de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, y compris les enquêtes menées par les autorités compétentes en Iraq et dans des États tiers. Dans l'exécution de sa mission, l'Équipe opère conformément au mandat (S/2018/118, annexe), qui a été approuvé par le Conseil le 13 février 2018, ainsi qu'à une série d'instructions permanentes internes qu'elle a élaborées. Elle s'efforce également de respecter le principe directeur de l'impartialité et de l'indépendance dans l'ensemble de ses travaux.
3. L'Équipe est active en Iraq depuis le mois d'octobre 2018. Elle a créé six groupes d'enquête sur le terrain et deux groupes thématiques qui examinent les crimes perpétrés de 2014 à 2017 par l'EIIL contre toutes les communautés victimes et les groupes vulnérables en Iraq. Par la voie de ses activités d'enquête sur le terrain et, au sens large, de sa coopération avec les autorités compétentes iraqiennes et d'autres acteurs, elle a accumulé des millions de pièces documentaires, scientifiques et numériques, à partir d'un large éventail de sources, totalisant quelque 40 téraoctets de données. Des enquêteurs, des avocats et des analystes faisant partie de l'Équipe se sont servis de ce matériel comme éléments probants dans le cadre d'une série d'appréciation des preuves et de rapports analytiques afin d'établir si les actes commis par l'EIIL étaient constitutifs de crimes internationaux. Les activités de l'Équipe et les éléments de preuve qu'elle recueille visent à appuyer les enquêtes et poursuites nationales liées à l'EIIL en Iraq et dans le monde entier. Elle a coopéré dans ce cadre avec ses interlocuteurs au sein de l'appareil judiciaire iraquien à la préparation conjointe de dossiers sur des personnes qui pourraient être amenées à répondre de leurs actes et qui vivent hors de l'Iraq.
4. L'Équipe a étroitement coopéré avec les autorités compétentes iraqiennes dans l'exécution de son mandat et a grandement appuyé le renforcement de leurs capacités au moyen de formations, de matériel et de compétences fonctionnelles et techniques. Les deux parties ont procédé à ce jour à 67 exhumations de charniers, acquis des données à partir de centaines de téléphones et de disques durs confisqués à l'EIIL et numérisé quelque 15 millions de documents papier liés aux crimes commis par l'EIIL. L'Équipe continue d'aider à la mise en place et à la formation d'un service spécialisé dans la protection des témoins, au Ministère de l'intérieur, et travaille avec le Ministère de la santé, de nombreuses organisations non gouvernementales, des notables et des chefs religieux afin de renforcer les capacités de soutien psychosocial et le réseau d'orientation des victimes de l'EIIL, des témoins et de leurs familles.
5. Dans sa résolution 2697 (2023), le Conseil de sécurité a prorogé d'un an seulement, jusqu'au 17 septembre 2024, le mandat de l'Équipe, comme suite à la demande formulée par le Gouvernement iraquien. Si cette reconduction lui permet de poursuivre ses travaux pendant une année supplémentaire, elle doit aussi s'en tenir à un calendrier qui met abruptement fin à ces activités. Même si le mandat de l'Équipe

s'achèvera le 17 septembre 2024, ses travaux ne seront pas pour autant terminés à cette date. D'après le onzième rapport du Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs présenté au Conseil de sécurité, l'achèvement du mandat n'est pas réalisable dans ces délais, ce qui influera en fin de compte sur l'action menée par l'Équipe pour amener les auteurs de crimes à devoir en répondre, qui est sa raison d'être.

6. La présente feuille de route vise à tenir pleinement compte de cette circonstance. D'une part, le mandat de l'Équipe s'achèvera le 17 septembre 2024 et, au vu de cette contrainte, la feuille de route décrit les résultats qui seront obtenus, concernant la gestion par l'Équipe des éléments de preuve, les enquêtes, le renforcement des capacités et les concertations avec les États Membres. D'autre part, la feuille de route précise également ce que l'Équipe pourrait accomplir à moyen terme, si son mandat était prorogé d'une année supplémentaire, jusqu'au 17 septembre 2025, l'objectif étant d'informer pleinement le Gouvernement iraquien, le Conseil de sécurité et la communauté internationale des conséquences de l'achèvement par l'Équipe de son mandat le 17 septembre 2024.

7. Depuis l'adoption de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe a continué de coopérer étroitement avec tous ses interlocuteurs iraqiens pour la faire appliquer. Après la présentation le 15 janvier 2024 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2697 \(2023\)](#) ([S/2024/20](#)), l'Équipe a intensifié les contacts pour élaborer la feuille de route. Du 30 janvier au 5 mars, elle a tenu des consultations avec le Comité national de coordination, l'organe gouvernemental qui a été désigné pour faciliter les travaux de l'Équipe en Iraq, afin d'élaborer la feuille de route. Elle a également tenu de vastes consultations avec le Conseil supérieur de la magistrature, dont le Gouvernement iraquien a établi qu'il était l'autorité compétente et le destinataire prévu des éléments de preuve recueillis par l'Équipe. Les contributions de ces interlocuteurs sur les aspects fondamentaux de la feuille de route y ont été intégrées. Tout au long des entretiens, le Gouvernement iraquien a continué d'insister sur l'importance de l'achèvement du mandat d'ici au 17 septembre 2024 et ce scénario est le seul qui lui paraisse acceptable.

8. Durant les consultations, il a été convenu que le principal objectif était de veiller à ce que les travaux de l'Équipe ne soient pas perdus et que l'Iraq était bien positionné pour les réceptionner et s'en servir afin d'amener l'EIIL à rendre des comptes. Cela signifie que le résultat recherché, à la fin du mandat, est essentiel pour mener à bien la transition. À cet égard, le 11 mars 2024, le Comité national de coordination a communiqué à l'Équipe son intention de créer une équipe nationale technique composée de 17 spécialistes, dirigée par un chef désigné issu du Conseil supérieur de la magistrature. Elle a également décidé que l'équipe nationale suivrait une formation assurée par les experts techniques de l'Équipe sur la gestion des éléments de preuve et l'archivage numérique pendant les six prochains mois.

9. En parallèle, les organisations de la société civile ont été consultées sur l'achèvement du mandat, au cours de réunions bilatérales et à la réunion récente du Forum de dialogue entre l'UNITAD et les ONG du 6 mars 2024. Elles ont été informées pendant ces réunions des résultats des consultations avec le Gouvernement iraquien. Des préoccupations ont été exprimées sur ce qui adviendra de l'obligation d'amener les membres de l'EIIL à répondre des crimes commis et sur la voie à suivre après l'achèvement du mandat, afin que les membres de l'EIIL accusés d'avoir commis des crimes internationaux soient jugés en Iraq.

## II. Achèvement du mandat de l'Équipe d'enquêteurs et fermeture de la mission le 17 septembre 2024

10. L'Équipe demeure attachée à l'application des résolutions [2379 \(2017\)](#) et [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité et, comme convenu avec le Gouvernement iraquien, poursuivra ses activités jusqu'au 17 septembre 2024. Elle a revu ses priorités et s'est employée à achever ses tâches d'ici la date requise, en vue de la fermeture de la mission. Tout au long de ce changement, elle a appliqué un principe important, consistant à mener à bien ses travaux afin que l'Iraq puisse pleinement en tirer profit par la suite, dans l'intérêt d'une transition en douceur. Les axes autour desquels s'effectuent les travaux pour atteindre ce résultat sont la gestion des éléments de preuve, le renforcement des capacités et les concertations avec les États Membres. Il importe de noter qu'après la fin du mandat et l'achèvement des activités, une période de liquidation sera requise, conformément à la pratique habituelle de l'Organisation, pour régler les questions en suspens liées à l'administration et à la gestion des biens. L'Équipe a donc commencé à prendre les mesures exigées en vue de sa fermeture, se concertant avec tous les interlocuteurs concernés au Secrétariat.

### Gestion des éléments de preuve

11. Tous les éléments recueillis par l'Équipe sont consignés dans le système de gestion des éléments de preuve<sup>1</sup>, stockés et ensuite traités en vue d'un téléchargement sur une plateforme électronique de collecte de preuves à des fins d'analyse. L'Équipe utilise également d'autres logiciels spécialisés d'analyse, de criminalistique et de cartographie pour mieux structurer, exploiter et comparer les données. La plupart des éléments de preuve obtenus par l'Équipe sont numériques. Tous ceux qu'elle reçoit sous forme physique (papier, disques compacts ou disques durs), qui sont généralement des copies des originaux, sont stockés en toute sécurité dans ses bureaux de Bagdad et d'Erbil. L'ensemble des fonds de preuves détenus par l'Équipe représente environ 40 téraoctets de données.

12. L'Équipe a informé ses interlocuteurs techniques parmi les autorités compétentes iraqiennes, et tout particulièrement au Conseil supérieur de la magistrature, du système de gestion des éléments de preuve requis en vue de l'exploitation de la quantité d'éléments de preuve qui seront remis, conformément au rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2697 \(2023\)](#) (S/2024/20). L'Équipe a indiqué qu'elle n'était pas en position de fournir le système et le logiciel qu'elle avait utilisés. Les experts apporteront cependant tout l'appui possible, pour veiller à ce que l'Iraq puisse assumer la responsabilité d'acquérir ou de développer son propre système, tout en étant conscients du temps et de la longueur des procédures d'achat ou de développement du système. La poursuite à cette fin de contacts réguliers entre les interlocuteurs techniques a été décidée, de concert avec le Gouvernement iraquien, pendant les six prochains mois, jusqu'en septembre 2024, afin que l'Équipe fasse de son mieux pour assurer un appui technique et un renforcement des capacités.

13. Conscientes du cadre et des délais, l'Équipe et les autorités compétentes iraqiennes se sont employées à engager le processus et à faire état des progrès accomplis sur le plan de la divulgation des éléments de preuve dont dispose l'Équipe. Le 13 mars 2024, en accord avec le Comité national de coordination, elle a achevé de remettre au Conseil supérieur de la magistrature la première tranche des pièces que

---

<sup>1</sup> Un « système de gestion des preuves » offre des possibilités de recherche avancée dans un répertoire d'éléments de preuve donné et des fonctions telles que la surveillance de la chaîne de responsabilité et d'intégrité, des métadonnées détaillées en vue du classement des éléments de preuve et l'intégration aux procédures juridiques, garantissant l'intégrité et la recevabilité des éléments de preuve devant les tribunaux.

ses interlocuteurs au sein de l'appareil judiciaire lui avaient communiquées. Elle s'emploie activement à planifier des divulgations ultérieures, en ce qui concerne notamment d'autres types d'éléments de preuve, et examine de plus près les questions de conditions de réception et de consentement de la source. Elle est résolue à travailler de manière constructive avec les autorités irakiennes sur cette question durant les six prochains mois. Il n'est cependant pas garanti que la tranche d'éléments de preuve nécessitant un examen au cas par cas des conditions de réception et de consentement soit transmise d'ici au 17 septembre 2024.

14. Parallèlement à cette action de divulgation, l'Équipe continue d'aider les autorités compétentes irakiennes à systématiquement conserver les preuves qu'elles détiennent, ayant trait aux crimes commis par l'EIIL. Par cet appui fourni depuis plus de trois ans, elle veille à ce que les tribunaux pénaux compétents en Iraq disposent de dossiers relatifs à l'EIIL qui soient pleinement organisés, numérisés et archivés. Ces travaux seront menés à bien dans six tribunaux : Karkh (Bagdad), Anbar, Erbil, Souleïmaniyé, Karmiyan et Dahouk, d'ici l'achèvement du mandat, et seront partiellement complétés dans cinq tribunaux : Roussafa (Bagdad), Tikrit, Mossoul, Kirkouk et Nassiriyé. Le matériel technique (ordinateurs portables, logiciels et scanners) nécessaire à la poursuite de ces travaux après le 17 septembre 2024 a déjà été fourni, mais il faudra prévoir dans chaque lieu du personnel spécial pour prendre le relais des consultants locaux recrutés par l'Équipe afin de mener ces activités.

15. L'Équipe a lancé en outre un projet d'archivage central des dossiers de l'EIIL, censé devenir une base de données globale pour l'ensemble des documents numérisés de l'EIIL au Conseil supérieur de la magistrature (Bagdad) et le système de gestion des documents<sup>2</sup>. Alors que ces archives devaient comprendre à l'origine les fonds de preuves pertinents de 16 tribunaux en Iraq, la portée a été réduite à trois tribunaux, dont deux des plus grands centres d'archives judiciaires à Karkh et à Roussafa (Bagdad), afin de favoriser un recours et un accès plus efficaces aux documents numérisés dans le cadre des activités de l'appareil judiciaire au quotidien.

16. La mise en place de procédures d'archivage appropriées en vue du stockage et de la conservation des fonds de preuves détenus par l'Équipe après le 17 septembre 2024 a également été définie comme une priorité, conformément au paragraphe 10 du mandat et comme élaboré dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2697 (2023) (S/2024/20), qui évoque notamment les futures responsabilités du Secrétariat. Les experts de l'Équipe ont été en contact régulier avec les composantes compétentes du Secrétariat chargées d'y donner suite, dont le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de l'informatique et des communications et la Section des archives et de la gestion des dossiers. Ces entretiens ont porté sur le transfert des connaissances et des systèmes techniques de l'Équipe au Secrétariat, afin de faciliter une certaine continuité dans la gestion des pièces recueillies par l'Équipe et l'application des normes. Pour ce qui est d'accompagner l'action visant à amener l'EIIL à rendre des comptes, il serait souhaitable d'établir une gestion des archives courantes des éléments qui ont été recueillis et communiqués par l'Équipe, comme décrit dans le rapport du Secrétaire général, qui soient accessibles à toutes les institutions traitant de la question. Conformément au mandat, toutes ces questions demeurent tributaires des pourparlers en cours avec toutes les personnes concernées, dont le Gouvernement irakien.

---

<sup>2</sup> Le « système de gestion des documents » offre des possibilités de recherche avancée dans un répertoire d'éléments de preuve donné, mais il ne dispose pas des fonctions spécialisées et avancées d'un système de gestion des éléments de preuve, notamment la surveillance de la chaîne de responsabilité et d'intégrité, des métadonnées détaillées en vue du classement des éléments de preuve et l'intégration aux procédures juridiques.

## Enquêtes

17. La résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité et le mandat constituent le fondement de la conduite d'enquêtes indépendantes par l'Équipe dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et en étroite coopération avec les autorités iraqiennes compétentes. L'ouverture d'enquêtes sur le terrain a été un processus progressif. Il a débuté par trois enquêtes principales en 2019 couvrant des crimes commis à Sinjar, Tikrit et Mossoul, pour passer à six groupes d'enquête sur le terrain et à deux groupes thématiques en 2022, auxquels est venue s'ajouter une enquête transversale sur la destruction du patrimoine culturel par l'EIIL. Outre le fait que les enquêtes ont débuté à des dates différentes, chacune a progressé à son propre rythme en fonction de circonstances et de facteurs singuliers, notamment l'effet de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'ensemble des opérations.

18. Depuis 2017, l'Équipe a réussi à parachever plusieurs appréciations de preuves et rapports analytiques liés à ses enquêtes et a divulgué les résultats de cette documentation créée en vue d'une instance à ses interlocuteurs au sein de l'appareil judiciaire iraqien, en particulier sur les structures financières de l'EIIL, l'emploi et la mise au point d'armes chimiques par l'EIIL et les violences sexuelles perpétrées par l'EIIL contre des femmes et des filles parmi toutes les communautés iraqiennes. Elle s'est efforcée également de divulguer les éléments de preuve étayant cette documentation créée en vue d'une instance, dans le respect des conditions de réception et de consentement des sources. Cette documentation et ces pièces sont divulguées à des interlocuteurs précis au sein de l'appareil judiciaire et reflètent les constatations factuelles et juridiques des crimes les plus graves faisant l'objet d'une enquête.

19. L'Équipe a intensifié ses travaux pour faire en sorte que les enquêtes les plus actives s'achèvent de manière ordonnée avant le 17 septembre 2024, de façon à pouvoir remettre concrètement la documentation globale créée en vue d'une instance qu'elle aura établie. Elle a réparti ses ressources de manière à pouvoir divulguer une documentation à l'Iraq avant cette date, à savoir la divulgation de l'appréciation des preuves et rapports analytiques qui ont été parachevés dans le cadre de quatre de ses enquêtes : Sinjar (communauté yézidie), l'école de l'air de Tikrit/Camp Speicher<sup>3</sup>, l'attaque de la prison de Badouch et les crimes commis contre la communauté chrétienne. Bon nombre sont achevés depuis un moment, mais n'ont pas été divulgués. L'appréciation préliminaire des preuves et les rapports analytiques seront divulgués concernant deux autres enquêtes sur les communautés kakaï/shabak/chiites turkmènes et Anbar (sunnite-Albou Nimr). Enfin, trois rapports analytiques thématiques seront divulgués sur le comité délégué de l'EIIL, Diwan el-Jound, et sur les crimes sexuels et fondés sur le genre commis contre toutes les communautés touchées<sup>4</sup> ainsi que 10 rapports de criminalistique pertinents et autres documents techniques, tels que des informations cartographiques, planimétriques et orthomosaïques sous diverses formes (cartes, fichiers numériques et images). Toute la documentation créée en vue d'une instance qui sera divulguée s'accompagnera d'éléments de preuve et comportera des oblitérations si nécessaire.

<sup>3</sup> Cette version de l'appréciation des preuves est plus élaborée que celle initialement produite par l'Équipe en 2021 et comprend des conclusions factuelles supplémentaires et des conclusions juridiques actualisées. Plus précisément, elle comportera des indicateurs d'intention génocidaire à l'égard de la communauté chiite, bien qu'une enquête plus approfondie soit nécessaire pour établir si un crime de génocide, qui revêt une grande complexité, a été commis. Cela signifie que l'Équipe vise à divulguer des éléments se situant à mi-chemin entre une appréciation parachevée et une appréciation préliminaire des preuves de l'affaire.

<sup>4</sup> Le rapport sur les crimes sexuels et fondés sur le genre sera une version actualisée du rapport qui a déjà été communiqué aux interlocuteurs iraqiens au sein de l'appareil judiciaire.



20. Le Gouvernement s'est dit attaché à l'adoption de lois nationales sur les crimes internationaux, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide, qui permettraient de tenir pénalement responsables les membres de l'EIIL ayant commis de tels actes sur le sol iraquien. À la demande de l'Iraq, l'Équipe a fourni une aide technique aux autorités nationales compétentes pour l'élaboration d'un projet de loi, dans le cadre d'un groupe de travail conjoint créé en mars 2023. Une telle loi est nécessaire comme fondement juridique pour maximiser l'utilité de la documentation créée en vue d'une instance, divulguée par l'Équipe, en raison principalement des conclusions qui y figurent, relatives à des crimes internationaux, et des éléments probants y ayant conduit. Par exemple, l'appréciation des preuves, décrivant les éléments contextuels probants pour la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de crimes de génocide, est nécessaire pour juger correctement des atrocités à grande échelle au cours desquelles des auteurs multiples ont participé à un seul et même événement (comme les crimes commis dans le village de Kojo, à l'école de l'air de Tikrit/Camp Speicher et à la prison de Badouch).

21. En parallèle, l'Équipe a identifié, en coopération avec les autorités judiciaires iraqiennes, un nombre croissant de personnes suspectes résidant dans des États tiers, qui pourraient être liées à des crimes internationaux divers ou à des faits commis par l'EIIL en Iraq. Elle a travaillé avec des juges iraqiens compétents pour constituer des dossiers conjoints relatifs à ces personnes ayant commis des crimes et résidant à l'étranger et a fourni un appui fondamental pour fermer les sanctuaires où s'étaient réfugiés des membres de l'EIIL ayant commis des crimes et ayant fui l'Iraq.

### **Renforcement des capacités**

22. Dès le départ, l'Équipe a coopéré étroitement avec les autorités compétentes iraqiennes pour accomplir ses objectifs sur le plan des enquêtes, notamment le renforcement des capacités des autorités par la voie de formations, de la fourniture de matériel et de compétences techniques et fonctionnelles. Sachant que son mandat ne sera pas indéfini, elle a privilégié la durabilité au niveau des capacités fournies. La plupart des domaines dans lesquels elle apporte son appui dépendent de fonds extrabudgétaires. Certains, tels que la criminalistique numérique et les exhumations de charniers, sont intensifs du point de vue des ressources financières et humaines et nécessitent un important savoir-faire pour être menés à bien. Les interlocuteurs nationaux qui dirigent ces travaux risquent de devoir supporter seuls cette charge à l'issue de l'achèvement du mandat, car les ressources extrabudgétaires fournies à l'Équipe pour épauler ces travaux devront être restituées aux donateurs respectifs.

23. Conjointement avec les interlocuteurs iraqiens, l'Équipe a défini un ensemble de critères de référence, sur le plan de la criminalistique, pouvant être atteints avant l'achèvement du mandat. La collaboration se poursuivra avec le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et la Direction médico-légale, conformément à la stratégie de deux ans précédemment convenue, concernant les emplacements des charniers liés à l'EIIL, et comprend une exhumation à Bir Alou Antar, une large doline complexe près de Tell Afar, où les travaux préparatoires ont commencé depuis des mois. Aux fins de l'identification des victimes, l'Équipe continuera de coopérer étroitement avec la Direction médico-légale pour préparer son laboratoire ADN à une accréditation par l'Organisation internationale de normalisation, une norme reconnue parmi de tels laboratoires dans le monde entier, à la fois coûteuse et longue à obtenir. Même si des progrès sont accomplis dans l'intervalle, la Direction devra probablement trouver un autre moyen d'appui pour obtenir cette accréditation après l'achèvement du mandat.

24. L'Équipe a mis en place des laboratoires de criminalistique numérique de base dans cinq tribunaux antiterroristes en Iraq, aidant le personnel iraquien formé à acquérir, gérer et vérifier des preuves numériques. La fourniture de matériel et de formations supplémentaires, en fonction des besoins des laboratoires, se poursuivra dans ces lieux jusqu'à l'achèvement du mandat. Plus précisément, l'Équipe aidera le personnel formé dans quatre tribunaux à l'utilisation d'un logiciel qui facilite l'acquisition de données à partir des téléphones portables de l'EIIL confisqués, se trouvant dans les fonds de preuves, à l'instar de la gestion des disques durs qui avaient été saisis. L'on prévoit que les éléments probants figurant dans les données extraites de 50 à 100 téléphones portables seront évalués en collaboration avec l'Iraq, lorsque les experts en criminalistique de l'Équipe seront sur place. Dans la mesure du possible, l'Équipe fournit des licences pluriannuelles concernant tous les logiciels dont il a été fait don, afin d'assurer la continuité des activités du laboratoire après son départ.

25. L'Équipe a travaillé activement avec les autorités iraquiennes compétentes pour renforcer les mesures existantes visant à assurer la sécurité, la sûreté, le respect de la vie privée et le bien-être des témoins, des victimes et des personnes rescapées lui ayant fait part de leurs témoignages. Cet appui comprenait l'évaluation des besoins du groupe de la protection des témoins, au Ministère de l'intérieur, et une coopération avec lui pour établir des procédures permettant de garantir la confidentialité des détails relatifs à tout entretien avec des témoins, des explications fournies aux témoins concernant la confidentialité des informations et la nature volontaire du processus, une évaluation psychosociale et un soutien connexe pendant le processus d'entretien et des techniques d'entretien tenant compte des traumatismes et des mesures spéciales s'appliquant aux témoins vulnérables. Sachant que la tâche n'a pas encore été achevée, les deux parties ont décidé que l'Équipe assurera la formation de 160 participants pendant huit sessions sur la protection des témoins et les meilleures pratiques psychosociales à Bagdad, Dahouk et Erbil. Un atelier de renforcement des capacités de deux semaines sera proposé par ailleurs à 100 membres tout au plus du personnel du groupe spécialisé dans la protection des témoins au Ministère iraquien de l'intérieur.

### **Concertations avec les États Membres : appuyer les procédures nationales en cours**

26. Conformément à la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité et au mandat, l'Équipe fournit une assistance à des juridictions d'État tiers pour faire avancer leurs enquêtes et intenter des poursuites contre les membres de l'EIIL qui auraient commis en Iraq des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide. Cet appui aux travaux menés dans des États tiers a été, et continue d'être, essentiel pour amener progressivement les auteurs de crimes internationaux commis dans le monde entier à répondre de leurs actes et à reconnaître les souffrances des victimes et pour les aider à se faire entendre dans le cadre de procès fondés sur des éléments de preuve et conformes aux normes de la justice pénale internationale. Cet appui reflète également la volonté de l'Iraq de faire en sorte que les membres de l'EIIL ayant commis de tels crimes et ayant fui le pays ne trouvent de sanctuaire nulle part.

27. Depuis le début des travaux, 20 États tiers et 45 autorités compétentes parmi ces États tiers ont demandé l'aide de l'Équipe. Sur les 229 demandes reçues, l'Équipe traite actuellement 67 d'entre elles, tandis que 120 autres ont été satisfaites ou mises en suspens, dans l'attente d'un complément d'informations des autorités nationales. À la date de la soumission du présent rapport, l'Équipe avait accompagné 17 affaires faisant l'objet d'une enquête dans des États tiers et ayant donné lieu à des actes d'accusation dont 15 ont abouti à des condamnations.

28. L'Équipe est résolue à fournir un appui au plus grand nombre possible d'enquêtes et de poursuites dans des États tiers avant l'achèvement de son mandat. Le traitement de la plupart des demandes d'assistance prend du temps, les autorités nationales respectives ayant besoin d'un appui pendant plusieurs phases (enquête, procès et appels). Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2697 (2023) (S/2024/20), l'Équipe est tenue de respecter le consentement donné par quiconque fournit des informations. Cela s'applique aux États tiers qui ont présenté une demande à l'Équipe à cette fin. Une fois le mandat achevé, cet appui, fourni dans le cadre de la mission et conformément au mandat, prendra donc fin. L'Équipe n'est pas en position de transmettre à toute autre autorité les demandes n'ayant pas abouti d'ici au 17 septembre 2024. Il appartiendra aux juridictions des États tiers de décider si et comment elles souhaitent présenter une demande directement à l'Iraq, en tenant compte de leurs propres systèmes et procédures juridiques respectifs.

29. Le nombre d'enquêtes et par conséquent les besoins dans les juridictions d'États tiers pourraient augmenter, étant donné que plusieurs de ces juridictions ont entamé récemment leur travail d'enquête sur les crimes internationaux commis par l'EIL. Par ailleurs, les crimes les plus graves commis au regard du droit international étant imprescriptibles, les juridictions devraient attendre des années avant de lancer de telles enquêtes. L'Équipe établie en Iraq, qui coopère étroitement avec tous les acteurs concernés, a joué un rôle singulier et constitué une valeur ajoutée importante pour faciliter la justice et servir d'agent de liaison entre les juridictions des États tiers, les autorités iraqiennes, les témoins et les personnes rescapées, et les organisations non gouvernementales locales, un rôle qu'elle n'assurera plus après le 17 septembre 2024, ce qui risque fort de se traduire par un recul de l'action visant à amener les auteurs à répondre de leurs crimes dans de nombreux États tiers qui comptaient sur son appui.

30. À la demande du Gouvernement et du Comité national de coordination, l'Équipe fournira une liste supplémentaire regroupant les éléments de preuve, avec l'aval de l'Iraq, qu'elle a remise à l'appui des enquêtes et des poursuites menées dans des États tiers.

### **III. Une perspective à moyen terme en vue d'une meilleure application du mandat et de son achèvement ordonné d'ici le 17 septembre 2025**

31. Si le mandat prend fin le 17 septembre 2024, cela ne signifie pas pour autant qu'il aura été achevé. L'Équipe cherche donc à mieux définir ce que signifierait la conclusion satisfaisante du mandat et ce qui pourrait être accompli à moyen terme, à supposer qu'il soit reconduit jusqu'au 17 septembre 2025. Cette démarche vise à informer pleinement le Gouvernement iraquien, le Conseil de sécurité et la communauté internationale des critères tournés vers l'avenir que l'Équipe s'est fixés elle-même jusqu'à cette date et des effets qu'aurait l'achèvement du mandat avant que ces critères ne soient atteints. Cet exercice permet également de présenter à l'Iraq des propositions sur les prochaines mesures qu'il pourrait prendre, afin de poursuivre les travaux de l'Équipe après le 17 septembre 2024.

32. Une année supplémentaire permettrait à l'Équipe de mener à bien ses travaux, de façon à s'aligner plus étroitement sur les exigences énoncées dans les résolutions 2379 (2017) et 2697 (2023) du Conseil de sécurité. En bref, cela donnerait à l'Iraq le temps de mettre en place un système de gestion des éléments de preuve, tout en obtenant un plus grand appui de l'Équipe, qui aurait pour sa part le temps de préparer ses fonds de preuves en vue d'une divulgation systématique à l'Iraq, sous une forme exploitable. L'instruction, à l'aide de l'appréciation des éléments de preuve, pourrait

se concentrer sur le fait d'établir la documentation supplémentaire en vue d'une instance, notamment les profils de auteurs de crimes, en vue d'une divulgation à l'Iraq. La mise en place du renforcement des capacités en cours se déroulerait selon le calendrier prévu pour les projets, ce qui permettrait d'exploiter pleinement les ressources allouées à cette fin. Les demandes d'assistance en cours émanant d'États tiers ont plus de chances d'être satisfaites.

### **Gestion des éléments de preuve**

33. L'Équipe pourrait épauler la mise en place d'un système de gestion des éléments de preuve dans les archives centrales des dossiers de l'EIIL qu'elle s'est efforcée d'établir, dans le cadre de ses travaux de numérisation et d'archivage au Conseil supérieur de la magistrature. S'il appartient normalement à l'Iraq de mettre en place un tel système de base de données centralisée, la prolongation du délai permettrait à l'Équipe d'aider activement les autorités compétentes à l'installer. Ainsi, l'Iraq pourrait acquérir la capacité technique de recevoir et d'utiliser une version traitée des données et améliorer sa capacité globale de gestion des éléments de preuve. Les deux parties seraient également en mesure d'envisager, d'examiner et de recenser ensemble un outil de recherche pour l'Iraq, adapté aux besoins et objectifs précis des autorités compétentes. En ce qui concerne les fonds de preuves, l'Équipe aurait l'aptitude de les coder entièrement en fonction des conditions de réception et de consentement de la source, ainsi que d'oblitérer les éléments nécessaires avant toute divulgation. Il s'agit d'un processus qui demande beaucoup de temps et de ressources et qui est actuellement appliqué à de grandes quantités d'éléments de preuve. Le temps offrirait une plus grande certitude que toutes les pièces que l'Équipe détient soient divulguées et l'aiderait à répertorier des ressources supplémentaires pouvant accélérer le processus.

34. Les objectifs recensés au départ par l'Iraq et l'Équipe liés à la numérisation et à l'archivage pourraient être accomplis dans le respect des délais fixés. Une fois le financement mis en place, les travaux de numérisation et d'archivage dans tous les lieux actifs pourraient s'achever et l'Équipe pourrait concourir à établir un système de gestion des documents, doté d'une fonction d'administration des éléments de preuves liée aux archives centrales dans 16 tribunaux. Cela représenterait quatre fois plus de lieux, par rapport à ce qu'elle pourrait accomplir d'ici le 17 septembre 2024. Dans le cadre d'un projet connexe, le nombre d'organisations de la société civile en Iraq bénéficiant d'un soutien comparable à celui des tribunaux passerait de 8 à 15.

### **Enquêtes**

35. Une évolution clef qui pourrait intervenir dans les travaux d'enquête de l'Équipe pendant une année supplémentaire est l'établissement de dossiers axés sur les auteurs de crimes. L'Équipe pourrait établir des listes complètes de personnes suspectes et, selon ces listes et les priorités des autorités judiciaires iraqiennes, produire et divulguer jusqu'à 20 dossiers sur les personnes les plus à même d'avoir à répondre de leurs actes. L'Équipe pourrait boucler les rapports d'appréciation des preuves sur les communautés kakaï/shabak/turkmènes chiites et Anbar (sunnite et Albou Nimr), qui seront par ailleurs publiés en tant que rapports préliminaires en 2024, et parachever des éléments définis comme préliminaires dans l'appréciation des preuves concernant l'école de l'air de Tikrit Air/Camp Speicher. D'autres enquêtes et pistes de réflexion, dont Tikrit (Alam) et Mossoul (chefs de l'EIIL et crimes contre les forces de sécurité iraqiennes), ainsi qu'un rapport de portée plus générale sur la destruction du patrimoine culturel seront également élaborés dans le cadre de l'appréciation de preuves préliminaire. Un rapport analytique sur le pillage et la contrebande de pétrole, qui est passé au second plan par rapport à d'autres documents créés en vue d'une instance, pourrait également être achevé. L'Équipe avait intensifié ses travaux sur des

groupes pouvant être affiliés à l'EIIL, qui avaient été rapatriés du camp de Hol. Ils pourraient se révéler d'une grande utilité pour traiter les témoignages des personnes qui sont de retour au pays et appuyer les poursuites contre des individus susceptibles d'avoir commis des crimes, en particulier les combattants étrangers.

### **Renforcement des capacités**

36. L'Équipe continuerait d'aider le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et la Direction médico-légale à exhumer 10 des 16 sites de charniers, afin de compléter la stratégie initiale de deux ans en la matière. Il s'agirait notamment d'engager la planification et de prêter l'assistance technique nécessaire à l'exhumation du site de la doline de Khasfa. Il faudrait fournir également du matériel de criminalistique et des formations supplémentaires au moyen de fonds extrabudgétaires d'un montant de 1,2 à 1,4 million de dollars, qui ont déjà été obtenus et alloués à cette fin. En ce qui concerne le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq, cela recouvrirait une formation aux techniques de télédétection, à la prospection archéologique, à l'acquisition et au traitement de données d'images satellites, à l'exploitation avancée de sources ouvertes et à la planification fondée sur le renseignement. La formation organisée à l'intention de la Direction médico-légale viserait à obtenir l'accréditation de son laboratoire ADN et recouvrirait l'anthropologie médico-légale avancée. Les formations du Département et de la Direction pourraient être organisées en partenariat avec des instituts et universités de premier plan.

37. Pour ce qui est de l'appui en cours aux laboratoires de criminalistique numérique, l'Équipe continuerait de donner la priorité à l'extension de la fourniture du logiciel d'extraction des téléphones portables et élargirait la formation de quatre tribunaux à neuf, ce qui l'aiderait considérablement à régler un problème particulier, à savoir le traitement de nombreux téléphones mobiles confisqués à l'EIIL. La démarche consistant à appliquer des solutions logicielles ponctuelles, pour lesquelles des licences de trois ans peuvent être obtenues, garantit une capacité qui serait facilement disponible dans tout l'Iraq. Si elle est appliquée avec succès, elle permettra de rattraper le retard accumulé et aidera l'Équipe et les laboratoires à établir la valeur probante d'environ 1 600 téléphones portables, au lieu de 50 à 100. Les informations recueillies dans le cadre de ce processus faciliteraient une analyse médico-légale solide de la nomenclature, de la chaîne de commandement et de la présence géographique de l'EIIL.

38. À l'instar de la démarche suivie concernant la criminalistique numérique, l'Équipe chercherait à élargir et à approfondir l'appui en cours à l'Iraq dans les domaines de la protection des témoins et de l'appui psychologique, tout en ayant des objectifs précis en tête. Elle pourrait accroître la formation dans ces domaines qui passerait de 160 à 300 participants et de 8 à 20 sessions. La formation du personnel travaillant dans le groupe spécialisé de la protection des témoins, au Ministère de l'intérieur, qui devait s'achever en 2024, pourrait être étendue aux juges et autres personnes chargées d'assurer une protection.

### **Concertations avec les États Membres : fournir un appui aux procédures nationales en cours**

39. L'Équipe continuerait d'assister les demandes en cours et futures émanant de juridictions d'États tiers, qui devraient normalement être bouclées à la fin du mandat. Elle continuera ainsi d'assurer la liaison entre ces juridictions, les autorités iraqiennes, les témoins et les personnes rescapées ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales locales.

40. L'Équipe, s'appuyant sur le modèle fructueux d'établissement de dossiers, disposant d'interlocuteurs au sein de l'appareil judiciaire iraquien afin de communiquer à des États tiers où résident des membres de l'EIIL qui auraient commis des crimes, coopérerait plus étroitement avec d'autres interlocuteurs en Iraq afin d'étendre cette action aux personnes retournant du camp de Hol. Cela aiderait directement l'Iraq dans le cadre du rapatriement des combattants terroristes étrangers au moyen de l'établissement de dossiers d'éléments de preuve, liés aux crimes spécifiques des personnes qui les auraient commis. Ces dossiers pourraient ensuite être communiqués aux juridictions des États tiers compétentes, qui pourraient s'en servir pour amener ces individus à rendre compte de leurs actes une fois qu'ils auront été rapatriés.

## **IV. Conclusion**

41. Les raisons légitimes et juridiques ayant mené à la création du mandat restent tout aussi valables et applicables aujourd'hui qu'elles l'étaient en 2017 : des membres de l'EIIL ont commis des crimes internationaux, qui doivent faire l'objet d'une enquête, et les auteurs de ces actes en Iraq et dans des États tiers doivent en être tenus pénalement responsables dans le cadre de procédures impartiales, indépendantes et crédibles, conformément au mandat, à la Charte des Nations Unies, aux pratiques optimales de l'ONU et aux dispositions applicables du droit international, notamment le droit international des droits humains. Depuis octobre 2018, l'Équipe a coopéré étroitement avec ses interlocuteurs en Iraq pour appuyer ces objectifs par l'ouverture d'enquêtes sur le terrain, la collecte d'éléments de preuve et la fourniture d'un renforcement des capacités. Depuis le début, elle a placé les victimes au centre de ses travaux, veillant à ce qu'elles se fassent entendre, tout comme les appels lancés pour amener l'EIIL à rendre des comptes à la suite des crimes internationaux commis. Cette feuille de route précise les mesures supplémentaires à prendre d'ici le 17 septembre 2024, afin d'être mieux à même d'atteindre ces objectifs et d'informer pleinement le Gouvernement iraquien, le Conseil de sécurité et la communauté internationale des objectifs tournés vers l'avant que l'Équipe s'est fixés jusqu'à cette date, des effets qu'aurait la conclusion du mandat avant que ces objectifs ne soient atteints et d'une voie que l'Iraq pourrait suivre, tout en s'efforçant de mener les travaux de l'Équipe consistant à demander des comptes aux membres de l'EIIL qui ont commis ces actes, dans la quête d'une justice fondée sur les faits, qui établisse la vérité et répondre aux exigences des communautés victimes d'Iraq.